

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ARS informe des mesures de vigilance portées sur des masques donnés

Saint-Denis, le 24 avril 2020

Du 14 au 17 avril 2020, grâce au don du groupe Bernard HAYOT de 400 000 masques (« masque facial jetable 3 couches »), l'ARS a voulu et pu augmenter significativement les dotations aux professionnels de santé et élargir l'attribution des masques à de nouveaux bénéficiaires.

Les masques du don du Groupe Bernard HAYOT ont été importés en tant que masques chirurgicaux, comme précisé sur la facture, avec marquage CE porté sur les emballages, et un certificat attestant de la qualité de la filtration (95%).

Le 21 avril, l'ARS a été alertée par le GHER sur des tâches ou salissures présentes sur certains masques, dans des proportions limitées.

Sans délai, l'ARS a adressé des courriels aux bénéficiaires (établissements de santé et médico-sociaux, Département), pour leur signaler cette situation, et les informer qu'ils pouvaient demander le remplacement des masques précédemment livrés, y compris en totalité. A défaut, les destinataires devaient mettre ces masques de côté.

En effet, le fabricant, interrogé par l'ARS par l'intermédiaire du Groupe Bernard HAYOT, n'ayant pu fournir de certificat de contrôle bactériologique, exigible pour un masque chirurgical, celle-ci a diligenté un organisme spécialisé pour réaliser ce contrôle dont le résultat sera connu lundi 27 avril 2020.

Ainsi, dès les résultats connus, l'ARS reviendra vers les établissements pour leur confirmer la possibilité ou l'impossibilité d'utiliser les masques non-restitués, après avoir procédé à un contrôle visuel rigoureux, sachant que leur utilisation est à ce jour suspendue.